



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
NORD**

**CONSULTATION N° 2025-01**

***RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION  
(RPC)***

**Prestations relatives aux systèmes de câblage pour réseaux de communication dans les bâtiments du Ministère de l'Intérieur pour la zone de défense et de sécurité Nord**

**Nord (lot 1)  
Pas-de-Calais (lot 2)  
Somme/Aisne/Oise (lot 3)**

**Ce document comporte 10 pages, numérotées de 1 à 10  
Date et heure de réception des offres : Mercredi 7 mai 2025 à 12h00.**

# Sommaire

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....</b>	<b>3</b>
1.1 – Objet de la consultation.....	3
1.2 – Caractéristiques principales.....	3
1.3 – Allotissement.....	3
1.4 – Variantes.....	3
1.5 – Prestations similaires.....	3
1.6 – Durée.....	3
<b>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1 – Procédure.....	4
2.2 – Visites.....	4
2.3 – Compétences.....	4
2.4 – Prix des marchés.....	4
2.5 – Dossier de consultation.....	4
2.6 – Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.7 – Délai de validité des offres.....	5
2.8 – Stipulations en matière de groupement de candidature.....	5
<b>ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES.....</b>	<b>5</b>
3.1 – Pièces concernant la candidature.....	5
c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	6
d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	6
e) Précisions concernant la sous-traitance.....	6
3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre).....	7
3.3 – Insertion sociale.....	7
3.4 – Environnement.....	8
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
4.1 – Dématérialisation des procédures.....	8
4.2 – Formats des documents informatiques.....	9
<b>ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
5.1 – Analyse des candidatures.....	9
5.2 – Critères de jugement des offres.....	9
<b>ARTICLE 6 – NÉGOCIATION.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>9</b>

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le pouvoir adjudicateur est l'État.

Le représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord.

Le suivi technique et administratif de l'opération est assuré par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Pour les questions d'ordre :

- technique par :
  - Christophe DUFOUR
    - mél : [christophe.dufour2@interieur.gouv.fr](mailto:christophe.dufour2@interieur.gouv.fr)
    - tél : 03 74 68 77 13
  - Nicolas MANTEL
    - mél : [nicolas.mantel@interieur.gouv.fr](mailto:nicolas.mantel@interieur.gouv.fr)
    - tél : 03 74 68 77 10
- administratif par le bureau des marchés publics du SGAMI Nord :
  - mél : [sgami-nord-bmp@interieur.gouv.fr](mailto:sgami-nord-bmp@interieur.gouv.fr)
  - tél : 03 74 68 75 73

### 1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de définir l'ensemble des fournitures et fixer les règles d'ingénierie et les spécifications techniques à respecter pour les prestations en courants faibles liées à l'installation, la modification, la création, l'extension ou la dépose des systèmes de câblage sur les sites du Ministère de l'Intérieur pour la zone de défense et de sécurité Nord, regroupant les départements suivants : Nord (59) ; Pas-de-Calais (62) ; Aisne (02) ; Somme (80) & Oise (60).

### 1.2 – Caractéristiques principales

Les prestations sont réalisées afin de répondre à l'évolution des débits de transmission des données par la conception d'un pré-câblage d'un niveau supérieur aux capacités des équipements actifs et des réseaux existants au moment de son installation afin de bénéficier d'une solution de pré-câblage perenne.

### 1.3 – Allotissement

Les prestations de la consultation n°2025-01 feront l'objet d'un allotissement géographique.

- Lot 1 – Nord.
- Lot 2 – Pas-de-Calais.
- Lot 3 – Somme/Aisne/Oise

Le lot n°1 « Nord » comprend également les prestations sur les sites établis à l'étranger, en Angleterre et en Belgique.

Les opérateurs économiques pourront déposer une offre pour un ou plusieurs lots de la présente consultation.

### 1.4 – Variantes

Les variantes, au sens des articles R.2151-08 à R.2151-11 du code de la commande publique, qu'elles soient à l'initiative du soumissionnaire ou de l'acheteur, ne sont pas autorisées.

### 1.5 – Prestations similaires

L'administration se réserve le droit de passer un ou des marchés de prestations similaires conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique.

### 1.6 – Durée

Le marché issu de la consultation n°2025-01 est conclu pour une durée ferme de un an à compter de la date de la notification.

Il est reconductible de façon tacite, trois fois un an, à la demande du bénéficiaire 2 mois avant la date d'échéance dudit contrat.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, les titulaires ne pourront pas refuser les reconductions.

En cas de non-reconduction du marché, le pouvoir adjudicateur fera connaître sa décision au titulaire via la plateforme des achats de l'État (PLACE), 2 mois avant la date anniversaire de l'accusé de réception de la notification du marché.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 – Procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres, en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du code de commande publique.

L'accord cadre issu de la consultation n°2025-01 est à bons de commandes, en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

### **2.2 – Visites**

Sans objet.

### **2.3 – Compétences**

Le titulaire devra être en possession de toutes les habilitations nécessaires aux missions qu'il doit effectuer (électrique, hauteur, nacelle...).

Le titulaire pourra détenir la certification « constructeur » du matériel qu'il installe.

### **2.4 – Prix des marchés**

Les montants des bons de commandes de l'accord-cadre issus de la consultation n°2025-01, sont établis sur la base de prix unitaires, établis sur la base des conditions économiques du mois appelé « mois zéro », défini comme étant le mois de mai 2025.

Ces prix sont révisables annuellement à la date anniversaire de notification de début des prestations.

### **2.5 – Dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - annexe 1 : insertion par l'activité économique ;
  - annexe 2 : bordereau des prix unitaires (BPU).
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe :
  - annexe 1: cahier des spécifications techniques générales (CSTG 2011, version 3.3) pour les systèmes de câblage pour réseaux de communication du Ministère de l'Intérieur.
- le cadre de mémoire technique.
- le projet fictif annexé au présent règlement particulier de consultation (RPC). Cette simulation de projet fait l'objet d'un critère d'analyse technique et permettra d'apprécier l'exécution prévisionnelle d'une prestation tant en terme organisationnel (planning, gestion équipes...) que technique.

### **2.6 – Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

## 2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres initiales.

La nouvelle date limite de réception des offres négociées annule et remplace la date limite de réception de l'offre initiale.

## 2.8 – Stipulations en matière de groupement de candidature

Dans le cas d'une présentation de candidature de type groupement (co-traitance), après notification, il sera demandé au groupement de prendre la forme conjointe avec mandataire solidaire.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de :

- opérateurs économiques individuels et membres d'un ou plusieurs groupements;
- membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

**L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES DISPOSITIONS CI-APRÈS RELATIVES A LA CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET OFFRES.**

### 3.1 – Pièces concernant la candidature

Les opérateurs économiques éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée**.

Les opérateurs économiques éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement, qui ne disposent pas d'un numéro SIREN ainsi que les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIREN, doivent respecter les exigences de la **candidature hors déclaration simplifiée**.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

La signature des documents de la candidature est souhaitable et recommandée mais n'est pas obligatoire.

#### **a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME (*Document Unique de Marché Européen*)**

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (accessible sur le portail chorus-pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>) en renseignant uniquement la partie IV « indication globale pour tous les critères de sélection » à savoir :

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité ou équivalents, établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité, le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

#### **b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (*hors DUME*)**

Les opérateurs économiques renseignent et remettent :

- une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint). Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1 ;

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique. Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2 ;
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité, ou équivalents établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

### **c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat**

Que les candidatures soient présentées sous la forme simplifiée ou non, les opérateurs économiques transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- la copie du ou des jugements prononcés si l'opérateur économique est en redressement judiciaire ;
- une déclaration indiquant les effectifs de l'opérateur économique pour chacune des trois dernières années ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager l'opérateur économique : ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre – exemples : carte professionnelle datant de moins de trois mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE) ;
- une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

Le candidat devra **obligatoirement** justifier dans son dossier de candidature, qu'il dispose de toutes les habilitations, certifications, qualifications identiques ou équivalentes requises au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, celui-ci devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes :

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

### **d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2).

### **e) Précisions concernant la sous-traitance**

Dans le cas où une candidature, présentée sous forme simplifiée avec formulaire DUME, s'appuie sur un ou plusieurs sous-traitants, le candidat renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant concerné et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si l'opérateur économique ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

La présentation d'un sous-traitant, pour une candidature présentée hors d'une forme simplifiée, peut se faire à l'aide du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance – téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) dûment renseigné et signé par le sous-traitant et l'opérateur économique, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

### 3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)

**L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que tout manquement de sa part aux obligations administratives et juridiques, toute présentation des prix qui diffère du modèle de décomposition pourront motiver le rejet de la proposition. De même, une offre incomplète pourra entraîner son rejet.**

La signature de l'offre est possible et recommandée, mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation.

Le cas échéant, l'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son offre avant l'attribution du marché.

Le soumissionnaire peut donc choisir de signer son acte d'engagement dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique (les formats de signature acceptés sont XAdES, CAAdES ou PAdES) conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique et signera uniquement l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire ne doit pas joindre le CCAP, CCTP ou le présent RPC à sa proposition technique et financière, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

#### Documents relatifs à l'offre technique et financière

Les offres devront comporter les pièces suivantes, rédigées en français, dûment remplies, datées et signées (avec indication du nom et de la qualité du signataire et cachet de la société) par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant) :

- l'acte d'engagement (AE), et ses annexes :
  - annexe 1 : insertion par l'activité économique ;
  - annexe 2 : bordereau des prix unitaires (BPU).
- le cadre de mémoire technique complété ;
- un mémoire technique complémentaire pourra être communiqué par le candidat ;
- les fiches techniques des produits demandés dans le BPU ;
- le cadre de réponse au projet fictif.

NB : si le candidat constate des erreurs, des contradictions ou des points nécessitant des précisions dans le DCE, afin d'éviter tous différends lors de l'exécution, il doit en informer par écrit le pouvoir adjudicateur via la plateforme « PLACE » au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres conformément à l'article 7 du présent règlement de consultation.

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est également soucieux de soutenir l'innovation et invite les candidats à intégrer dans la mesure du possible des produits ou des méthodes dites innovantes à leur offre.

### 3.3 – Insertion sociale

Dans le cadre de ce marché, l'acheteur fait le choix de mobiliser, conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, une condition d'exécution qui comportera une action d'insertion par l'activité économique obligatoire sur l'ensemble du marché.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, l'acheteur a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

**Mission Emploi Lys-Tourcoing**  
**85 rue des Ursulines 59200 Tourcoing**  
**Contact : M. Hugo VANDAMME**  
**03 20 28 82 20 / 06.33.33.22.40**  
[hvandamme@lamelt.fr](mailto:hvandamme@lamelt.fr)

Dans le cadre de la mise en place de la clause sociale, le titulaire complète le « formulaire de demande d'insertion par l'activité économique » (annexe 1 à l'acte d'engagement), lequel précise les modalités de mises en œuvre de la clause.

### 3.4 – Environnement

En application de l'article R.2111-12 du code de la commande publique, les conditions d'attribution et d'exécution du marché comportent des éléments qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Ainsi le titulaire devra s'engager sur site et/ou en amont du site dans la préservation de l'environnement par les mesures suivantes :

- la gestion et la valorisation des déchets (notamment en termes de tri et de recyclage) ;
- le recours à des matériels prenant en compte des critères de développement durable ;
- l'utilisation de produits garantis non néfastes pour l'environnement (écolabels européens / certifications écolabels).
- réduction de l'empreinte carbone : le titulaire s'engage à mesurer et réduire son empreinte carbone, par exemple, par une réduction drastique du plastique des emballages, en optimisant les trajets de transport ou en privilégiant la mobilité douce (moyens de transport à faible empreinte carbone tel que vélo, transports en commun, véhicules électriques).

Dans son mémoire technique, le titulaire fournira les engagements qu'il prendra dans le cadre du marché sur l'ensemble des points cités ci-dessus et pourra proposer des mesures complémentaires.

Dans le cadre de réponse au projet fictif, le titulaire détaillera également les actions qu'il met en œuvre pour respecter les exigences environnementales définies.

Durant l'exécution du marché, le titulaire s'attachera à respecter les dispositions de la Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Toutes les questions relatives à la mise en place de ces clauses peuvent être posées via la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de l'État « PLACE »

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES

### 4.1 – Dématérialisation des procédures

Les offres sont à remettre exclusivement par format électronique via la plateforme des achats de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation :

**2025-01 | Prestations de câblage**

Ou lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2744014&orgAcronyme=g6l>

***Date limite de réception des offres : Mercredi 7 mai à 12h00.***

**Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme PLACE fait foi.**

Le soumissionnaire transmettra ses documents aux formats standards du marché.

Les opérateurs économiques qui transmettent leurs candidatures et offres par voie électronique et qui souhaitent signer de manière dématérialisée, doivent utiliser un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité.

En complément d'un envoi par voie électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (article R.3122-17 du code de la commande publique). Dans ce cas précis, la copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être envoyée, avant les date et heure limites de réception, à l'adresse suivante : SGAMI NORD/DAGF/Bureau des marchés, Cité Marianne, bâtiment D, 2

boulevard de Strasbourg, BP 2012, 59 000 LILLE CEDEX. Sans réception de l'offre par voie électronique dans les délais, la copie de sauvegarde ne sera pas ouverte ni analysée.

Pour communiquer avec les opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur utilise la plateforme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Celle-ci génère des courriels qui peuvent être considérés comme des "spams" par la messagerie des candidats.

Il est par conséquent recommandé aux opérateurs économiques de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) dans la liste des expéditeurs autorisés.

## 4.2 – Formats des documents informatiques

Afin de pouvoir ouvrir et lire correctement certaines des pièces de la consultation, il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de télécharger gratuitement LIBRE OFFICE et d'utiliser le traitement de texte (Writer) et le tableur (Calc). Des incompatibilités informatiques (risques de pages manquantes, tableurs manquants dans les documents de textes...) peuvent apparaître pour les candidats utilisant d'autres logiciels que LIBRE OFFICE.

## ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1 – Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement (le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de les réclamer au candidat),

et/ou

ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

### 5.2 – Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES	Note maximale
<b>I - Valeur financière</b>	<b>53</b>
Prix global sur la base d'un panier type ( <i>Détail estimatif quantitatif</i> )	45
Réduction sur forfait	3
Devis prioritaire ( <i>évalué sur la base d'un pourcentage</i> )	5
<b>II – Valeur technique</b>	<b>47</b>
Projet fictif ( <i>conformité aux dispositions du CCTP, clarté du mode opératoire...</i> )	10
Prévention, gestion des risques et interventions amiante ( <i>cadre de mémoire technique</i> )	7
Moyens matériels ( <i>cadre de mémoire technique</i> )	21
Moyens humains ( <i>cadre de mémoire technique</i> )	4
Développement durable ( <i>cadre de mémoire technique</i> )	5

Chaque candidat sera noté sur note maximale de 100.

## ARTICLE 6 – NÉGOCIATION

Aucune négociation ne sera réalisée dans le cadre de la présente consultation.

## ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements techniques et administratifs complémentaires que les candidats souhaiteraient obtenir au vu du dossier de consultation devront faire l'objet de questions écrites adressées au bureau des marchés publics via la plateforme des achats de l'État « PLACE ».

Les questions écrites devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres via PLACE. Les réponses aux questions écrites seront communiquées à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.

Les soumissionnaires qui auront remis une offre ne seront pas autorisés à la retirer.

Chaque opérateur économique sera informé du choix ou du rejet de son offre par écrit. **Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.**

Les offres des soumissionnaires non retenus seront conservées par l'acheteur.